

## Communiqué de Presse

### Recours visant l'annulation des résultats de l'initiative « Pour la liberté et l'intégrité » du 9 juin 2024

Le comité d'initiative « Pour la liberté et l'intégrité » en votation populaire a pris connaissance du recours auprès du Conseil d'État d'une citoyenne genevoise, visant à annuler le scrutin du 9 juin en cas de victoire du non dans les urnes.

La requérante estime que la présentation de l'initiative par la Chancellerie fédérale dans la brochure de votation est trompeuse et de nature à effrayer les votants pour influencer leur vote et qu'elle bafoue le droit des citoyens d'être informés de manière complète par les autorités sur les objets soumis au vote, ainsi que le devoir du Conseil fédéral de respecter les principes de l'exhaustivité, de l'objectivité, de la transparence et de la proportionnalité :

- **Elle juge particulièrement problématique l'affirmation comme quoi le travail de la police et de la justice pourrait être affecté par l'initiative.** La requérante estime que cela est concrètement impossible car une large majorité du Parlement s'est clairement opposée à ce que cela se produise et que c'est le Parlement qui décide de la mise en oeuvre d'une initiative. De plus, l'intention des initiants est toujours prise en compte lors de la mise en oeuvre d'une initiative et les initiants n'ont jamais souhaité toucher au travail de la police et de la justice. La Chancellerie fédérale, responsable de la rédaction de la brochure de votation et au coeur du système politique suisse, ne pouvait pas ignorer ces éléments importants lors de la rédaction de la brochure. C'est ce qu'estime également l'avocat Me Henri Gendre, auteur d'une analyse juridique à ce sujet, disponible sur [www.initiative-integrite.ch](http://www.initiative-integrite.ch).

- La requérante pointe du doigt le fait que seules les obligations touchant à l'intégrité venant de l'État sont évoquées alors que le problème concerne également des obligations édictées par des entreprises privées, comme c'est le cas encore aujourd'hui en juin 2024 pour SWISS qui n'engage que du personnel volant vacciné contre le Covid. La brochure n'explique pas clairement que l'initiative vise également toutes ces nuances de contraintes déguisées qui ont été le moteur des initiants pour lancer cette initiative, plus qu'une obligation vaccinale étatique qui ne s'est même pas réalisée durant le Covid.

La requérante estime que cela est particulièrement problématique car ces éléments trompeurs ont ensuite été largement repris et amplifiés par les médias.

Le comité romand de soutien au OUI

Berne, le 9 juin 2024